



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 031-213102296-20251008-2025AR066-AI



N° 2025 AR066

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE SOUMETTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE GRATENS

Le Maire de la Commune de GRATENS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du 07/12/2006 et par arrêté préfectoral du 15/01/2007 ;

Vu la délibération en date du 12/11/2020 N° 2020DEL0073 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19/12/2024 N° 2024DEL0046 du conseil municipal arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation de la Commune de GRATENS ;

Vu la décision N° E25000172/31 en date du 24/09/2025 de Madame Fabienne BILLET-YDIER Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Marc CUSSAC en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine BOUEILH en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Maire de la Commune de GRATENS

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRATENS et l'abrogation de sa Carte Communale.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- La Commune de GRATENS est actuellement couverte par une Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07/12/2006 et par arrêté préfectoral du 15/01/2007.
- Cette carte communale s'avère aujourd'hui tout à fait insuffisante pour organiser et encadrer les constructions et développements urbains sur la Commune de GRATENS, dont le positionnement très favorable, à environ 30 kilomètres de Muret et à proximité de l'autoroute A64, a pour corollaire une attractivité résidentielle et une pression urbaine qui se sont, tout particulièrement, accentuées ces dernières années.



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 031-213102296-20251008-2025AR066-AI



- Ainsi la carte communale actuelle présente d'importantes fragilités :
 - Avec près d'une dizaine de zones urbaines éparpillées sur le territoire communal, présentant de fortes potentialités de terrains disponibles à la construction un peu partout, la carte communale ne permet pas de recentrer l'urbanisation autour du village et des équipements. Elle pose des difficultés quant aux capacités des réseaux à supporter ces développements et met sous tension les équipements, en particulier scolaires, qui sont proches de leur potentiel d'accueil maximal.
 - La carte communale n'offre aucun moyen de maîtriser et organiser les développements urbains dans le temps, ni de définir des règles d'urbanisme adaptées au territoire et à ses qualités environnementales, paysagères ou architecturales ou permettant de mieux tenir compte des risques et sensibilités locales.
- Par ailleurs, de multiples évolutions sont intervenues ces dernières années motivant le fait de porter un regard nouveau sur l'aménagement et le développement local de la Commune
 - Sur le plan du droit applicable aux PLU : Les lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ont introduit des exigences nouvelles et fortes en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, de mobilisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ou encore de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue),
 - Concernant les plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatible : C'est en particulier le cas du SCOT du Pays Sud Toulousain qui a été approuvé le 29 octobre 2012 et dont la révision a été arrêtée le 28 avril 2025 qui précise des orientations et objectifs à concrétiser sur la Commune de GRATENS,
- L'ensemble de ces considérations permet de conclure que la carte communale est désormais inadaptée aux besoins et que cet outil est insuffisamment riche pour répondre aux enjeux urbains qui se posent sur GRATENS. Seul un PLU offre une palette de moyens satisfaisants aux attentes et objectifs de la commune.
- Cette élaboration du PLU permettra en particulier de :
 - Définir une véritable stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir (résidentiels, économiques, serviciels, ...) qui tiendra compte de la capacité du territoire à soutenir cette croissance, notamment au regard de ses équipements, et qui garantira le respect du cadre rural et agricole de la commune,



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 031-213102296-20251008-2025AR066-AI

- Définir les territoires et les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCOT et des nouvelles lois,
- Se doter d'un document de planification qui permettra d'encadrer l'urbanisation en définissant les formes urbaines attendues et la maîtriser dans le temps,
- Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de liens inter-quartiers,
- De mieux tenir compte des risques et contraintes dans les choix de règles d'urbanisation, en particulier du risque inondable,
- Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles de la commune,
- Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB) sur la commune, en relation avec les éléments déterminés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au SCOT,
- Proposer un maillage de circulations douces et sécurisées,
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCOT du Pays du Sud Toulousain tout en veillant à s'articuler étroitement avec les travaux de révision du SCOT engagés parallèlement,
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis au niveau intercommunal, en particulier les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, **du 10 Novembre 2025 à 9h00 au 12 Décembre 2025 à 17h00.**

Article 3 : Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie et sur les lieux suivants : Tableau d'Affichage de la Mairie (face à la Salle des Fêtes), sur la vitre à l'entrée de la Mairie et au lieu-dit « Mailloles » à hauteur de la parcelle D 1283 et aux abords de la RD 626 B. Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 4 : **Monsieur Jean-Marc CUSSAC** exerçant la profession de responsable d'agence immobilière et **Madame Martine BOUEILH** ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Le dossier d'enquête comprenant le projet d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent, notamment le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, la carte communale et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://gratens.fr> ;
- en format papier à la mairie de GRATENS aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat : les Mercredis et Samedis de 9h00 à 12h00.



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 031-213102296-20251008-2025AR066-AI

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de GRATENS aux jours et heures habituels d'ouverture : les Mercredis et Samedis de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de GRATENS 1 Place de la Mairie 31430 GRATENS ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.gratens@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://gratens.fr>

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de GRATENS aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 Décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 8 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de GRATENS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://gratens.fr>
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver l'élaboration du PLU.

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire.

Fait à GRATENS le 08/10/2025

Le Maire
M. DUTREY Alain



Mairie de GRATENS 1 Place de la Mairie 31430 GRATENS
☎ 05 61 98 51 12 - ✉ mairie.gratens.31@orange.fr